



DÉCISION CONCERNANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE EN URBANISME

Madame le Maire de Cruseilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cruseilles n°2020/43 en date du 28 juillet 2020, télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 30 juillet 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat notamment pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant inférieur au seuil de publicité au BOAMP ou JAL, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la réglementation actuellement en vigueur en matière de procédures et de publicités de marchés publics et notamment la procédure et publicité applicables pour les marchés publics de fournitures et services inférieurs à 40 000 euros hors taxes ;

CONSIDERANT que la convention actuelle d'assistance en urbanisme arrive à échéance le 30 juin 2024 et qu'il convient de la renouveler ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention d'assistance en urbanisme pour aide à la décision en ce qui concerne les autorisations d'occupation du sol, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter du 1^{er} juillet 2024 avec la SAS EFU RHONE-ALPES AUVERGNE sise 8 Rue des Longettes à ANTHY-SUR-LEMAN (74200) et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de THONON-LES-BAINS sous le numéro 891 063 695.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cruseilles, le 16 mai 2024

Madame le Maire,
Sylvie MERMILLOD

